

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00699

**ACHAT STATION DE NETTOYAGE PISTOLET PEINTURE
STAS - MAPA 2022-04**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que notre délégataire STAS gère et assure la maintenance d'un parc de véhicule pour l'exploitation du réseau de transports urbains, notamment les opérations de peinture,

CONSIDERANT qu'en raison de l'évolution des normes environnementales, il est nécessaire de renouveler la station de nettoyage actuelle des pistolets de peinture, qui est par ailleurs vieillissante et qui sera mise à disposition du délégataire STAS,

CONSIDERANT qu'une consultation de 3 fournisseurs a été réalisée auprès des prestataires suivants :

- PROLIANS, Rue Jean Snella 42000 Saint Etienne,
- SD LAQUES, Bd Fauriat, 42000 Saint Etienne,
- SUCHAIL, Rue Victor Grignard 42964 Saint Etienne,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres, il en résulte que la société SD LAQUES, présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard du critère de jugement unique du prix,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public de fourniture est attribué à SD LAQUES, Bd Fauriat, 42000 Saint Etienne.

ARTICLE 2

Le montant du marché est de 5 849,00 € HT soit 7 018,80 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au Budget Annexe des Transports, opération 103 destination OUTIL.

ARTICLE 4

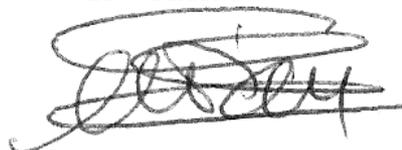
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11 juillet 2022.

Le Président.



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 11 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220629-C20220069910

Date de mise en ligne : 11 juillet 2022